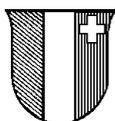


LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 19, du 11 mars 2005

Délai référendaire: 20 avril 2005



Décret sur la conception directrice cantonale de la protection de la nature

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la protection de la nature (LCPN), du 22 juin 1994;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 décembre 2004,

décède:

Article premier La conception directrice cantonale de la protection de la nature est adoptée.

Art. 2 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à la promulgation et à l'exécution du présent décret. Il fixe la date de son entrée en vigueur.

Neuchâtel, le 22 février 2005

Au nom du Grand Conseil:

Le président,
G. Pavillon

Les secrétaires,
J.-M. Jeanneret
J.-P. Franchon